

Spécial Élections 2014

ÉCOUTER DÉFENDRE INFORMER

La DSAC : un SCN à consolider d'urgence



Introduction

C'est le protocole DGAC 2007/2009 qui a décidé la transformation de la DSAC en Service à Compétence Nationale.

Cette transformation a permis d'afficher, entre autres, une meilleure visibilité de l'extérieur et une organisation plus compréhensible par nos partenaires européens dont l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (AESA). En séparant uniquement fonctionnellement la DSAC et la DSNA, elle a répondu aux attentes de la Commission même si l'Europe souhaite toujours aller plus loin.

La DSAC n'a, par contre, jamais atteint son « régime de croisière » et paye un (trop) lourd tribut aux diminutions d'effectifs au sein de la DGAC : les effectifs de la DSAC ont diminué de 200 personnes en 4 ans, soit environ 15%. Ni la DGAC globalement, ni aucun autre service de la DGAC n'ont connu une telle baisse ; Avec ce même pourcentage, les effectifs de la DGAC auraient baissé de 1.900 personnes, et ceux de la DSNA, par exemple, de 1.200 !! Rien ne justifie ce traitement « spécial » qui est dû :

- à la méconnaissance, de la part de la Direction des personnels, de la DSAC et de ses métiers
- au désintérêt et l'absence d'action de la très grande majorité des organisations syndicales
- à une absence de volonté de la Direction de la DSAC de protéger ses services et ses personnels

UN FONCTIONNEMENT RENDU TRÈS COMPLIQUÉ

La DSAC souffre d'un sous-effectif chronique très préoccupant et, continuer dans cette logique de baisse mettra rapidement en danger la sécurité du transport aérien sans parler de la santé des personnels. Ceci est d'autant plus vrai depuis la mise en œuvre du dernier protocole DGAC qui prévoit un nombre important de fermetures de services.

Les fermetures de services

Les fermetures de délégations, appelées pudiquement « réorganisations », n'ont été ni réfléchies, ni préparées.

L'UTCAC n'est pas contre les réformes et a souvent prouvé par le passé qu'elle savait non seulement les accompagner mais aussi les anticiper. En revanche, pour pouvoir accompagner une réforme et pour qu'elle soit acceptée par les personnels, il faut qu'elle ait du sens et qu'elle puisse être comprise.

Les fermetures n'ont à cet égard pas été expliquées et ce ne sont pas les « heu, heu » et les « c'est dans le protocole » de la précédente équipe de direction comme unique « justification », qui ont convaincu les personnels de l'utilité de ces fermetures de services.

Ces fermetures massives, sans précédent, n'ont aucun sens en dehors de tenter d'afficher des économies vis-àvis du ministère sans considération pour la sécurité ni pour les personnels.

Les effets de cette (dés)organisation

Faute de préparation et de réflexion, même cet objectif, n'est pas atteignable : le périmètre d'activité est le même, avec encore plus de contraintes imposées par l'Europe, et le travail n'est pas supprimé, mais simplement déplacé des délégations/antennes qui ferment vers les DSAC/IR ... sans effectifs supplémentaires dans ces dernières, qui ont été totalement « oubliées » dans le protocole DGAC 2013.

Les durées de trajet sont allongées, ce qui accroît la pénibilité du travail, la fatigue des agents et, au final, les rend indisponibles (pendant qu'ils sont dans les transports, les agents ne sont – par définition – ni au bureau, ni chez les opérateurs).

En conclusion, il faut davantage de personnels.

Et maintenant?

La DGAC ne doit surtout pas imaginer que les agents vont continuer à faire autant de dépassements d'heures gratuitement. Il va falloir :

- revoir rapidement le système de récupération à la hausse
- augmenter les effectifs de la DSAC
- mettre en place un système de compensation financière, juste retour pour le plus gros contributeur à la réduction des effectifs à la DGAC.

Aujourd'hui, chaque DSAC/IR tente de s'adapter au fil des départs des agents des délégations mais, sans ressource supplémentaire, elles ont rapidement atteint les limites.

Au final, la réforme en cours ne produit que :

- Eloignement de la DSAC des usagers et opérateurs
- Dégradation de la qualité du service rendu
- Augmentation exponentielle de la charge de travail des agents des DSAC/IR, du nombre de déplacements et des temps de trajet

Il faut revenir sur ces fermetures aveugles et improductives pour étudier un maillage national cohérent qui limitera les temps de déplacement et assurera une présence nécessaire de la DSAC auprès des usagers.

Les conditions de travail

L'administration, pour compenser la baisse des effectifs avec toujours plus de travail, est obligée de :

- Se montrer peu regardante sur le respect des temps de repos et de durée de travail;
- Consentir des récupérations, tout en les plafonnant ;
- Prendre le risque d'avoir de plus en plus de cas de souffrance au travail :

Combien d'ordres de mission (pour les audits) prévoient des amplitudes horaires illégales ?

Il est urgent de renforcer les effectifs des DSAC/IR, de revoir à la hausse les récupérations des agents de la DSAC qui sont trop souvent conduits à dépasser le cadre réglementaire sur le temps de travail et d'étudier les moyens de revaloriser les agents de la DSAC.

Spécial élections 2014



ÉCOUTER DÉFENDRE INFORMER

23/11/2014

Une attente croissante de reconnaissance

Les évolutions des réglementations internationales et européennes sont de plus en plus exigeantes, et les personnels doivent s'adapter sans cesse, suivre de nombreuses formations, pratiquer l'auto-formation en complément, maintenir une activité soutenue et faire preuve d'une technicité croissante.

Dans le contexte décrit précédemment, c'est un effort sans précédent.

La reconnaissance des expertises

L'expertise exercée par l'ensemble des personnels de la DSAC doit être reconnue.

Ceux qui n'effectuent pas de missions de surveillance, et qui ne détiennent donc pas de licence de surveillance, exercent, eux aussi, des fonctions exigeantes.

Pour les TSEEAC, l'UTCAC a obtenu la transformation des assistants de classe en spécialistes et la mise en œuvre d'un système indemnitaire à progression automatique, mais ce régime n'est toujours pas totalement aligné sur celui des inspecteurs de surveillance.

Pour tous les autres personnels, notamment à l'échelon central, un travail doit être rapidement entrepris pour que leur expertise (Réglementation, Droit national ou international, etc.) soit effectivement valorisée.

La licence de surveillance

A présent que la licence de surveillance (obtenue par l'UTCAC) est mise en service et a trouvé son « régime de croisière » (même s'il reste le domaine « environnement » à concrétiser), il est temps de mener à bien deux actions :

- La reconnaissance européenne et internationale de ce système qui démontre, sans équivoque, l'existence d'un pilotage du recrutement, des formations initiale et continue, du maintien et du contrôle des compétences des inspecteurs de surveillance français (il n'existe pas de système équivalent en Europe ou à l'AESA!)
- La reconnaissance de cette licence au niveau de la DGAC, par l'instauration d'une prime spécifique.

Dans ce contexte, seule l'UNSA est apte à défendre ce dossier et en a réellement la volonté.

UNE CONSTRUCTION A ACHEVER

Après une très longue panne, ce Service à Compétence Nationale a repris sa phase de construction, qu'il convient d'accélérer. Il est à espérer que la nouvelle direction comprenne bien que Construction ne signifie pas démolition.

Après s'être dotée d'un pôle à même d'organiser la formation de ses agents et de suivre l'état des licences des inspecteurs de surveillance, la DSAC travaille à l'élaboration d'un Schéma Directeur de la formation.

L'UTCAC le réclamait depuis plus de 3 ans !

Suite à une autre demande insistante de l'UTCAC, il semble qu'une réflexion interne ait été enfin lancée pour aboutir à l'élaboration d'un plan stratégique pluriannuel.

Une fois que l'activité de lobbying européen (c'était également une demande de l'UTCAC), sera effective, la DSAC pourra, enfin, prendre (ou reprendre) la place qu'elle doit avoir en Europe.

Il faut que celle-ci s'exerce le plus en amont possible des processus d'élaboration des réglementations pour faire en sorte que les préoccupations françaises soient prises en compte.

La situation actuelle amène l'Agence à ne considérer la DSAC que comme une « exécutante », à exercer un contrôle continue et vindicatif, alors que la France, qui est un acteur majeur, doit être force de proposition et être respectée.

Seule une Autorité de Surveillance organisée et solide sera à même de faire taire les critiques et de contribuer au maintien de l'unité de la DGAC.

L'EUROPE

L'Europe continue de pousser à une séparation structurelle (et non uniquement fonctionnelle) de la DSNA et de la DSAC.

Au début de l'été, l'AESA a sorti discrètement un projet de règlement instituant une séparation structurelle de la DSAC et de la DSNA au nom de l'indépendance nécessaire de l'autorité nationale.

Bizarrement, alors que les tentatives de séparation de la DSNA du reste de la DGAC ont donné lieu à beaucoup de réactions et de préavis de grève, l'UTCAC s'est retrouvée seule à contester et à réagir face à ce projet de règlement.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà écrit, l'audit de standardisation de la surveillance du domaine navigation aérienne que vient de terminer l'AESA, pointe une fois de plus le manque d'indépendance entre la DSAC et la DSNA. Combien de temps résistera-t-on?

L'UTCAC veut obtenir la reconnaissance européenne de la licence de surveillance et a reçu un accueil plutôt favorable quand elle est allée la présenter à l'EASA en avril dernier.

Cette reconnaissance:

- sera un gage de compétence,
- permettra d'intégrer des équipes d'audits internationales,
- protégera les inspecteurs français qui ne sont pas, comme dans d'autres pays, recrutés dans l'industrie,
- rendra la DSAC plus solide et, par voie de conséquence, contribuera à l'unité de la DGAC en n'offrant plus d'angle d'attaque aux détracteurs de notre organisation.

Parallèlement:

- La DSAC doit encourager les candidatures d'experts français pour participer aux audits organisés par l'AESA et promouvoir l'expertise et le savoir-faire de la DSAC.
- L'ENAC doit proposer des formations européennes dans le domaine de la surveillance, accessibles aux ressortissants des pays européens et débouchant sur la délivrance d'une licence ou d'un équivalent.

iessortissants des pays européens et dét délivrance d'une licence ou d'un équivalen

Si vous souhaitez être réellement défendus par un syndicat qui sait dire NON, votez UNSA aux prochaines élections!